



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ramonage

Question écrite n° 40135

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les activités et les missions des maîtres ramoneurs. En effet, l'action des entreprises de ramonage pour la protection des biens et des personnes, ainsi que pour la protection de l'environnement est extrêmement importante. Au moment où elles mettent tout en oeuvre pour l'organisation de la profession et la mise en place d'une filière de formation complète au niveau national, elles auraient besoin de connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine. Il lui demande les mesures envisagées en faveur du développement de ce métier et plus particulièrement d'un système de formation performant, adapté à l'évolution technique de la société.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les actions des entreprises de ramonage pour la protection des biens, des personnes et de l'environnement. Elle a décidé d'interroger ses collègues ministres chargés du logement et de l'éducation nationale à ce sujet. En effet, les installations de combustion, et notamment les cheminées individuelles, constituent une source de pollution non négligeable. Toute initiative visant à améliorer leur entretien ne peut être que bien accueillie et, à cet égard, les propositions des maîtres ramoneurs, relatives à la mise en place d'une filière de formation complète au niveau national, doivent être saluées.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40135

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 250

**Réponse publiée le :** 17 avril 2000, page 2438